

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025**

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre, à dix-neuf
Présents : 43 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 26 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-
Pouvoirs : 8 Flour, après convocation légale en date du 2 septembre
Votants : 51 2025, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Axel JOURQUIN, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. René PELISSIER, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Jean-Luc SABATIER, M. Christophe VIDAL, M. Daniel RODIER.

Absents excusés :

M. Hervé VIGIER, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Éric BOULDOIRES, M. Bernard COUDY, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Nadine JANVIER, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Annick MALLET, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Pierre SEGUIS, MME Maryline VICARD.

Pouvoirs :

MME Agnès AMARGER donne pouvoir à MME Marina BESSE
M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Gilbert GLANDIERES donne pouvoir à M. René PELISSIER
MME Olivia GUEROUTL donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
M. Gérard MOULIADE donne pouvoir à M. Robert ROUSSEL
M. Pascal POUDEVIGNE donne pouvoir à M. Frédéric ASTRUC

Madame le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 19 h 15.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapport n°1 : Choix des modalités de vote pour la séance

Rapport n°2 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 juillet 2025

BOITE A OUTILS

Rapport n°3 : Fonds de concours intercommunaux - Attribution

SERVICES TECHNIQUES

Rapport n°4 : Prise de la compétence facultative eau potable et assainissement collectif par Saint-Flour Communauté

SERVICES SUPPORTS

⚡ Finances

Rapport n°5 : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2025 - Approbation de la répartition dérogatoire en application du pacte financier et fiscal de solidarité de Saint-Flour Communauté

Rapport n°6 : Budget primitif 2025 – Décisions modificatives

⚡ Ressources humaines

Rapport n°7 : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs – Renouvellement, modification et création de postes

INFORMATIONS

Rapport n°8 : Décisions de la Présidente prises par délégation

Rapport n°1 – Délibération n°2025-163 : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu la convocation adressée aux membres du conseil communautaire pour la séance du 8 septembre 2025 et l'ordre du jour afférent ;

Considérant que le vote des différents dossiers à l'ordre du jour peut être réalisé soit au moyen de boîtiers électroniques individuels qui ont été remis à chacun des membres du conseil communautaire, soit par vote à main levée pour les scrutins publics, soit par vote à l'urne pour les scrutins secrets ;

Considérant qu'il est demandé à l'Assemblée Communautaire d'acter par un accord formel le recours au vote électronique pour les décisions à intervenir lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

⚡ **DECIDE DE PROCEDER au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 8 septembre 2025 via un vote électronique à scrutin public ou secret.**

POUR : 51 VOIX

Rapport n°2 – Délibération n°2025-164 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2025

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 7 juillet 2025.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

⚡ **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 juillet 2025.**

POUR : 51 VOIX

19h30 : Monsieur Frédéric DELCROS, Monsieur Philippe DELORT détenteur du pouvoir de Monsieur Eric BOULDOIRES, Monsieur Jérôme GRAS, Monsieur Jean-Pierre JOUVE, Madame Annick MALLET, Madame Emmanuelle NIOCEL JULHES détentrice du pouvoir de Madame Marie PETITIMBERT, Monsieur Jean-Luc PERRIN détenteur du pouvoir de Madame Bonnie DELEPINE, Monsieur Jean-Claude PRIVAT, Madame Maryline VICARD détentrice du pouvoir de Madame Marine Nègre rejoignent la séance.

Présents : 52

Absents excusés : 13

Pouvoirs : 12

Votants : 64

Rapport n°3 – Délibération n°2025-165 : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL – EQUIPEMENT D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE NEUVEGLISE - SUR - TRUYERE

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-274 en date du 19 décembre 2022 attribuant un fonds de concours destiné à soutenir le développement des équipements pour renforcer ou créer des structures d'accueil collectif (maison d'assistantes maternelles, micro-crèche, crèche), de compétence communale, à hauteur de 5% d'un montant H.T. de l'opération, plafonné à 50 % du reste à charge de la commune dans la limite du respect du plafond d'aides publiques fixé à 80% ;

Vu le courrier de la commune de Neuvéglise-sur-Truyère en date du 03 juillet 2025 sollicitant de Saint-Flour Communauté un fonds de concours à hauteur de 35 121.75 € pour la création d'une micro-crèche (le montant prévisionnel de l'opération H.T. étant estimé à 702 435 €) ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 27 août 2025 ;

Précisant que les crédits nécessaires au versement de ce fonds de concours sont inscrits au budget primitif 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

⚡ **DECIDE DE SOUTENIR le projet de création d'une micro-crèche par la Commune de Neuvéglise-sur-Truyère et de lui attribuer un fonds de concours à hauteur de 35 121.75 €.**

POUR : 62 VOIX
ABSTENTION : 1 (M. Richard BONAL)
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Gilbert CHEVALIER)

Rapport n°3 – Délibération n°2025-166 : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL – EDIFICES CULTUELS – ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE TANAVELLE

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2018-287 et 288 en date du 29 novembre 2018 attribuant un fonds de concours pour la restauration des édifices culturels non protégés et protégés au titre des Monuments historiques à hauteur de 15% du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre au stade de la signature des marchés avec un plafond de subvention de 9 000 € par projet pour les édifices non protégés et 12 000 € pour les édifices protégés, dans la limite du respect du plafond d'aides publiques fixé à 80% ;

Vu la délibération de la commune de Tanavelle en date du 18 juillet 2025 engageant un programme de travaux de rénovation de l'église Sainte-Foy d'un montant prévisionnel de 14 464.16 €, et sollicitant Saint-Flour Communauté pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 2 169.62 € ;

Considérant l'intérêt patrimonial et architectural intercommunal du projet précité ;

Considérant, par ailleurs, qu'il enrichit la qualité patrimoniale du territoire du label « Pays d'art et d'histoire » qui pourra en assurer la valorisation et la promotion ;

Considérant que l'avis du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Cantal est sollicité après instruction du dossier de restauration afin d'engager des opérations de qualité ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 27 août 2025 ;

Précisant que les crédits nécessaires au versement de ce fonds de concours sont inscrits au budget primitif 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE SOUTENIR la restauration de l'église Sainte-Foy à Tanavelle dans le cadre du programme de restauration des édifices culturels non protégés au titre des Monuments Historiques ;**

✚ **ATTRIBUE un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 2 169.62 € à la Commune de Tanavelle pour des travaux de rénovation de l'Eglise Sainte-Foy à hauteur de 15% du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre éligibles estimés à 14 464.16 € H.T. au stade de la signature des marchés, avec un plafond de subvention de 9 000 € par projet.**

POUR : 62 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Richard BONAL)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Gilbert CHEVALIER)

Rapport n°4 – Délibération n°2025-167 : PRISE DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR SAINT-FOUR COMMUNAUTE

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes a été abrogé par la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a annoncé le conditionnement de ses subventions à une structuration des services eau et assainissement organisés à une bonne échelle ;

Considérant le travail mené par Saint-Flour Communauté dans cette perspective afin de proposer aux communes favorables de lui transférer les compétences eau potable et/ou assainissement collectif afin de permettre notamment une telle structuration intercommunale des services ;

Considérant le retour favorable de dix communes s'agissant du transfert de la compétence assainissement collectif ;

Considérant que ces compétences sont prévues à l'article L. 5214-16 du CGCT et qu'elles sont soumises à la définition d'un intérêt communautaire, ce qui signifie que Saint-Flour Communauté n'exercera au sein de ces deux compétences seulement ce qui aura alors été déclaré d'intérêt communautaire par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, dans un délai maximal de deux ans à compter des transferts effectifs de compétences ;

Considérant qu'une telle procédure d'extension de compétences prévue à l'article L. 5211-17 du CGCT peut être engagée à l'initiative de la Communauté de communes ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification par la Présidente de la présente délibération pour se prononcer sur le projet de transfert de compétence. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable. L'accord de ces communes est acquis à la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population y compris le conseil municipal de la Commune de Saint-Flour) ;

Considérant que cette extension de compétences sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral ;

Considérant qu'il appartiendra ensuite à la Communauté de communes de délibérer dans un délai maximal de deux ans pour définir l'intérêt communautaire de la compétence à savoir son périmètre

géographique et matériel d'exercice ;

Considérant que s'agissant de l'assainissement, Saint-Flour Communauté exerce déjà la compétence « assainissement non collectif » pour le compte de ses communes membres par arrêté préfectoral en date du 28 mai 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE D'ÉTENDRE ses compétences facultatives à l'exercice de la compétence « Tout ou partie de l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du présent code », pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**

↓ **DECIDE DE NOTIFIER la présente délibération aux communes membres de Saint-Flour Communauté et au Préfet du Cantal.**

POUR : 38 VOIX

ABSTENTIONS : 23 (MME Pierrette BEAUREGARD, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE par pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN, M. Philippe ECHALIER, M. Gilbert GLANDIERES par pouvoir à M. René PELISSIER, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROUT par pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE, M. Axel JOURQUIN, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Jean-Marie MEZANGE, MME Marine NEGRE par pouvoir à MME Maryline VICARD, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT par pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Jean-Paul RESCHE, M. Jean-Luc SABATIER, MME Maryline VICARD)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Éric BOULDOIRES par pouvoir à M. Philippe DELORT, M. Philippe DELORT, MME Sylvie PORTAL)

Rapport n°4 – Délibération n°2025-168 : PRISE DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE EAU POTABLE PAR SAINT-FOUR COMMUNAUTE

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes a été abrogé par la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a annoncé le conditionnement de ses subventions à une structuration des services eau et assainissement organisés à une bonne échelle ;

Considérant le travail mené par Saint-Flour Communauté dans cette perspective afin de proposer aux communes favorables de lui transférer les compétences eau potable et/ou assainissement collectif afin de permettre notamment une telle structuration intercommunale des services ;

Considérant le retour favorable d'une commune s'agissant du transfert de la compétence eau potable ;

Considérant que ces compétences sont prévues à l'article L. 5214-16 du CGCT et qu'elles sont soumises à la définition d'un intérêt communautaire, ce qui signifie que Saint-Flour Communauté n'exercera au sein de ces deux compétences seulement ce qui aura alors été déclaré d'intérêt communautaire par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, dans un délai maximal de deux ans à compter des transferts effectifs de compétences ;

Considérant qu'une telle procédure d'extension de compétences prévue à l'article L. 5211-17 du CGCT peut être engagée à l'initiative de la Communauté de communes ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification par la Présidente de la présente délibération pour se prononcer sur le projet de transfert de compétence. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable. L'accord de ces communes est acquis à la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population y compris le conseil municipal de la Commune de Saint-Flour) ;

Considérant que cette extension de compétences sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral ;

Considérant qu'il appartiendra ensuite à la Communauté de communes de délibérer dans un délai maximal de deux ans pour définir l'intérêt communautaire de la compétence à savoir son périmètre géographique et matériel d'exercice ;

Considérant que s'agissant de l'eau, Saint-Flour Communauté exerce déjà les compétences suivantes par arrêté préfectoral en date du 28 mai 2019 :

- La gestion et l'exploitation des forages F1, F2, F3 et F4 – Coltines ;
- La recherche et l'exploitation de ressources en eau exclusivement à destination d'une exploitation économique et commerciale (embouteillage) ou de valorisation énergétique ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 1^{er} septembre 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE D'ÉTENDRE ses compétences facultatives à l'exercice de la compétence « Eau potable » pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**

↓ **DECIDE DE NOTIFIER la présente délibération aux communes membres de Saint-Flour Communauté et au Préfet du Cantal.**

POUR : 40 VOIX

ABSTENTIONS : 20 (MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, MME Bonnie

DELEPINE par pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN, M. Philippe ECHALIER, M. Gilbert GLANDIERES par pouvoir à M. René PELISSIER, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT par pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE, M. Axel JOURQUIN, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, MME Marine NEGRE par pouvoir à MME Maryline VICARD, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT par pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Jean-Paul RESCHE, M. Jean-Luc SABATIER, MME Maryline VICARD)
 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Éric BOULDOIRES par pouvoir à M. Philippe DELORT, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, MME Sylvie PORTAL)

Rapport n°5 – Délibération n°2025-169 : FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2025 RÉPARTITION DÉROGATOIRE EN APPLICATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ – PRELEVEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Vu l'article 144 de la loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011 portant création du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

Vu le pacte fiscal et financier de solidarité de Saint-Flour Communauté adopté par délibération n°2022-004 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 ;

Vu la notification 2025 du FPIC de Saint-Flour Communauté en date du 11 juillet 2025 ;

Etant rappelé que :

✓ Le mécanisme de péréquation mis en place en 2012 consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

✓ La mise en place de ce fonds accompagne la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques à la suite de la suppression de la taxe professionnelle ;

Vu la répartition du FPIC qui s'établit, en 2025, pour Saint-Flour Communauté comme suit :

Montant prélevé ensemble intercommunal 2025	- 21 827 €
Montant reversé ensemble intercommunal 2025	722 061 €
Solde FPIC ensemble intercommunal 2025	700 234 €

Rappelant les possibilités offertes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiaires de reverser ou non à leurs communes membres, une partie de ce fonds de péréquation communautaire, selon trois modes de répartition à savoir :

1- Répartition prévue par la loi dite de droit commun

Cette répartition est calculée de la manière suivante :

▪ La répartition du prélèvement et du reversement entre Saint-Flour Communauté et l'ensemble de ses communes membres est basée sur le Coefficient d'Intégration Fiscal qui est de 0.405083

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE FPIC
Part EPCI	- 8 845 €	292 498 €	283 653 €
Part communes membres	- 12 982 €	429 563 €	416 581 €
TOTAL	- 21 827 €	722 061 €	700 234 €

▪ La répartition entre les communes membres est calculée :

- En fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes pour le prélèvement ;

- En fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes pour le reversement.

2- Répartition dérogatoire n°1

▪ La répartition du prélèvement et du reversement entre Saint-Flour Communauté et l'ensemble de ses communes membres est effectuée librement, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun ;

▪ La répartition entre les communes membres est fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne de la strate, ou de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

3- Répartition dite « libre »

▪ Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition librement fixée ;

▪ Entre les communes membres : répartition librement fixée.

Rappelant l'évolution de l'enveloppe du FPIC depuis 2016 comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Part EPCI (agrégation des 4 CC)	262 375 €	376 872 €	395 827 €	378 670 €	389 167 €	405 384 €	418 126 €	396 405 €	383 454 €
Part communes membres	231 516 €	404 273 €	380 114 €	379 069 €	389 168 €	405 384 €	418 126 €	396 405 €	383 454 €
TOTAL	493 891 €	781 145 €	775 941 €	757 739 €	778 335 €	810 768 €	836 252 €	792 810 €	766 908 €

Considérant la répartition du FPIC 2025, selon la méthode dérogatoire 1, en dérogation au régime prévu par la loi dit de droit commun, conformément au pacte financier et fiscal de solidarité de Saint-Flour Communauté adopté par délibération du Conseil communautaire n°2022-004 du 26 janvier 2022 comme suit :

	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	Solde FPIC
Part EPCI	- 10 913 €	361 030 €	350 117 €
Part communes membres	- 10 914 €	361 031 €	350 117 €
TOTAL	- 21 827 €	722 061 €	700 234 €

Vu la répartition du solde entre les communes membres calculée selon les critères suivants :

RATIOS PROPOSES	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par hab (Pf/hab)	Potentiel financier par hab
Prélèvement	0.25	0	0.75
Reversement	0.25	0	0.75

Rappelant que cette méthode de répartition doit être adoptée, par le Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté, à la majorité des 2/3, dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC par les services de l'Etat intervenue le 11 juillet 2025 ;

Précisant que deux délibérations distinctes doivent intervenir, l'une relative au prélèvement et l'autre au reversement ;

Vu l'information des membres du bureau exécutif en date du 27 août 2025 ;

Rappelant que la méthode de répartition ici proposée tend à permettre le financement de services communautaires non financés au titre de l'attribution de compensation, ou seulement pour partie et mis en place par Saint-Flour Communauté à la demande des communes membres ;

Vu les propositions de répartition du FPIC par commune telles que définies ci-dessous ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
✚ DECIDE DE RETENIR, conformément au pacte financier et fiscal de solidarité de Saint-Flour Communauté adopté par délibération du Conseil communautaire n°2022-004 du 26 janvier 2022, la méthode dite « répartition dérogatoire 1 à la majorité des 2/3 » selon la même base que la répartition adoptée par le Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté depuis 2017, ce qui permet, pour le prélèvement, de fixer librement le montant à répartir entre :

→ L'ensemble intercommunal et ses communes membres mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du droit commun d'une part ;

→ Les communes membres d'autre part, selon les ratios suivants :

⌘ Revenu par habitant : 25 % ;

⌘ Potentiel financier par habitant : 75 % ;

✚ DECIDE DE REPARTIR le prélèvement du FPIC 2025 comme suit :

1- Entre l'ensemble intercommunal et ses communes membres :

	Prélèvement dérogatoire libre
Part EPCI	- 10 913 €
Part communes membres	- 10 914 €
TOTAL	- 21 827 €

2- Entre les communes membres :

Nom Communes	Prélèvement
Alleuze	-110,00 €
Andelat	-247,00 €
Anglards de Saint-Flour	-139,00 €
Anterrieux	-59,00 €
Brezons	-79,00 €
Cézens	-99,00 €
Chaliers	-111,00 €
Chaudes Aigues	-544,00 €

Clavières	-105,00 €
Coltines	-168,00 €
Coren	-170,00 €
Cussac	-71,00 €
Deux verges	-22,00 €
Espinasse	0.00 €
Fridefont	0.00 €
Gourdièges	-30,00 €
Jabrun	-74,00 €
Lacapelle Barrès	-37,00 €
Lastic	-44,00 €
Lieutadès	-108,00 €
Lorcières	-78,00 €
Val d'Arcomie	-502,00 €
Malbo	-50,00 €
Maurines	-60,00 €
Mentières	-51,00 €
Montchamp	-48,00 €
Narnhac	-51,00 €
Neuvéglise-sur-Truyère	-857,00 €
Paulhac	-182,00 €
Paulhenc	-131,00 €
Pierrefort	-381,00 €
Rézentières	-62,00 €
Roffiac	-217,00 €
Ruynes en Margeride	-326,00 €
Saint-Flour	-3 125,00 €
Saint-Georges	-430,00 €
Sainte Marie	-81,00 €
Saint-Martial	-45,00 €
Saint Martin sous Vigouroux	-94,00 €
Saint Rémy de Chaudes Aigues	-63,00 €
Saint-Urcize	-220,00 €
Soulages	-42,00 €
Talizat	-305,00 €
Tanavelle	-84,00 €
Les Ternes	-221,00 €
Tiviers	-66,00 €
La Trinitat	-41,00 €
Ussel	-161,00 €
Vabres	-99,00 €
Valuéjols	-231,00 €
Vedrines Saint-Loup	-78,00 €
Vieillespesse	-105,00 €
Villedieu	-210,00 €
TOTAL	- 10 914,00

POUR : 64 VOIX

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

- Vu** l'article 144 de la loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011 portant création du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;
- Vu** le pacte fiscal et financier de solidarité de Saint-Flour Communauté adopté par délibération n°2022-004 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 ;
- Vu** la notification 2025 du FPIC de Saint-Flour Communauté en date du 11 juillet 2025 ;

Etant rappelé que :

- ✓ Le mécanisme de péréquation mis en place en 2012 consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;
- ✓ La mise en place de ce fonds accompagne la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques à la suite de la suppression de la taxe professionnelle ;

Vu la répartition du FPIC qui s'établit, en 2025, pour Saint-Flour Communauté comme suit :

Montant prélevé ensemble intercommunal 2025	- 21 827 €
Montant reversé ensemble intercommunal 2025	722 061 €
Solde FPIC ensemble intercommunal 2025	700 234 €

Rappelant les possibilités offertes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiaires de reverser ou non à leurs communes membres, une partie de ce fonds de péréquation communautaire, selon trois modes de répartition à savoir :

4- Répartition prévue par la loi dite de droit commun

Cette répartition est calculée de la manière suivante :

- La répartition du prélèvement et du reversement entre Saint-Flour Communauté et l'ensemble de ses communes membres est basée sur le Coefficient d'Intégration Fiscal qui est de 0.405083

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE FPIC
Part EPCI	- 8 845 €	292 498 €	283 653 €
Part communes membres	- 12 982 €	429 563 €	416 581 €
TOTAL	- 21 827 €	722 061 €	700 234 €

- La répartition entre les communes membres est calculée :
 - En fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes pour le prélèvement ;
 - En fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes pour le reversement.

5- Répartition dérogatoire n°1

- La répartition du prélèvement et du reversement entre Saint-Flour Communauté et l'ensemble de ses communes membres est effectuée librement, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun ;
- La répartition entre les communes membres est fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne de la strate, ou de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

6- Répartition dite « libre »

- Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition librement fixée ;
- Entre les communes membres : répartition librement fixée.

Rappelant l'évolution de l'enveloppe du FPIC depuis 2016 comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Part EPCI (agrégation des 4 CC)	262 375 €	376 872 €	395 827 €	378 670 €	389 167 €	405 384 €	418 126 €	396 405 €	383 454 €
Part communes membres	231 516 €	404 273 €	380 114 €	379 069 €	389 168 €	405 384 €	418 126 €	396 405 €	383 454 €
TOTAL	493 891 €	781 145 €	775 941 €	757 739 €	778 335 €	810 768 €	836 252 €	792 810 €	766 908 €

Considérant la répartition du FPIC 2025, selon la méthode dérogatoire 1, en dérogation au régime prévu par la loi dite de droit commun, conformément au pacte financier et fiscal de solidarité de Saint-Flour Communauté adopté par délibération du Conseil communautaire n°2022-004 du 26 janvier 2022 comme suit :

	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	Solde FPIC
Part EPCI	- 10 913 €	361 030 €	350 117 €
Part communes membres	- 10 914 €	361 031 €	350 117 €

TOTAL	- 21 827 €	722 061 €	700 234 €
--------------	-------------------	------------------	------------------

Vu la répartition du solde entre les communes membres calculée selon les critères suivants :

RATIOS PROPOSES	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par hab (Pf/hab)	Potentiel financier par hab
Prélèvement	0.25	0	0.75
Reversement	0.25	0	0.75

Rappelant que cette méthode de répartition doit être adoptée, par le Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté, à la majorité des 2/3, dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC par les services de l'Etat intervenue le 11 juillet 2025 ;

Précisant que deux délibérations distinctes doivent intervenir, l'une relative au prélèvement et l'autre au reversement ;

Vu l'information des membres du bureau exécutif en date du 27 août 2025 ;

Rappelant que la méthode de répartition ici proposée tend à permettre le financement de services communautaires non financés au titre de l'attribution de compensation, ou seulement pour partie et mis en place par Saint-Flour Communauté à la demande des communes membres ;

Vu les propositions de répartition du FPIC par commune telles que définies ci-dessous ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

⚡ DECIDE DE RETENIR, conformément au pacte financier et fiscal de solidarité de Saint-Flour Communauté adopté par délibération du Conseil communautaire n°2022-004 du 26 janvier 2022, la méthode dite « répartition dérogatoire 1 à la majorité des 2/3 » selon la même base que la répartition adoptée par le Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté depuis 2017, ce qui permet, pour le reversement, de fixer librement le montant à répartir entre :

→ L'ensemble intercommunal et ses communes membres mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du droit commun d'une part ;

→ Les communes membres d'autre part, selon les ratios suivants :

↳ Revenu par habitant : 25 % ;

↳ Potentiel financier par habitant : 75 % ;

⚡ DECIDE DE REPARTIR le reversement du FPIC 2025 comme suit :

3- Entre l'ensemble intercommunal et ses communes membres :

	Reversement dérogatoire libre
Part EPCI	361 030 €
Part communes membres	360 031 €
TOTAL	722 061 €

4- Entre les communes membres :

Nom Communes	Reversement
Alleuze	3 628,00 €
Andelat	5 513,00 €
Anglards de Saint-Flour	7 114,00 €
Anterrieux	2 115,00 €
Brezons	4 309,00 €
Cézens	4 362,00 €
Chaliers	2 069,00 €
Chaudes Aigues	13 264,00 €
Clavières	3 148,00 €
Coltines	7 741,00 €
Coren	7 113,00 €
Cussac	1 936,00 €
Deux verges	1 090,00 €
Espinasse	0,00 €
Fridefont	0,00 €
Gourdièges	995,00 €
Jabrun	2 981,00 €
Lacapelle Barrès	1 116,00 €
Lastic	2 369,00 €
Lieutadès	3 702,00 €
Lorcières	3 365,00 €

Val d'Arcomie	14 890,00 €
Malbo	1 846,00 €
Maurines	2 219,00 €
Mentières	1 741,00 €
Montchamp	2 539,00 €
Narnhac	1 048,00 €
Neuvéglise-sur-Truyère	29 149,00 €
Paulhac	8 255,00 €
Paulhenc	4 993,00 €
Pierrefort	13 697,00 €
Rézentières	1 507,00 €
Roffiac	8 922,00 €
Ruynes en Margeride	10 592,00 €
Saint-Flour	82 540,00 €
Saint-Georges	19 802,00 €
Sainte Marie	1 477,00 €
Saint-Martial	881,00 €
Saint Martin sous Vigouroux	3 870,00 €
Saint Rémy de Chaudes Aigues	2 152,00 €
Saint-Urcize	8 326,00 €
Soulages	1 415,00 €
Talizat	7 551,00 €
Tanavelle	3 525,00 €
Les Ternes	9 168,00 €
Tiviers	2 465,00 €
La Trinitat	1 208,00 €
Ussel	7 828,00 €
Vabres	3 840,00 €
Valuéjols	9 541,00 €
Vedrines Saint-Loup	2 470,00 €
Vieillespesse	4 654,00 €
Villedieu	8 990,00 €
TOTAL	361 031,00

POUR : 64 VOIX

Rapport n°6 - Délibération n°2025-171 : BUDGET PRIMITIF 2025 - DECISIONS MODIFICATIVES

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2025 ;

Considérant les ajustements nécessaires, par décision modificative, devant intervenir sur l'exercice budgétaire 2025 ;

Considérant les projets de décisions modificatives budgétaires tels que présentés ci-après :

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
BUDGET ANNEXE DOMAINES 4 SAISONS					
c/60612-325	Electricité	- 600 €	c/10222-325	FCTVA	- 600 €
c/6811-325	Dotation aux amortissements	+ 600 €	c/281568	Amortissements immobilisations	+ 600 €
REGIE ASSAINISSEMENT					
c/611	Prestations de service	- 1 000 €			

c/673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 1 000 €			
BUDGET GENERAL - AJUSTEMENT FPIC					
C/7392221 admin 020	FPIC	+ 10 914 €	C/732221 admin 020	FPIC	- 21 970 €
c/60618	Fournitures non stockées	- 32 884 €			

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **ADOpte les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.**

POUR : 64 VOIX

Rapport n°7 – Délibération n°2025-172 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - PÔLE SERVICES SUPPORTS -ADJOINT SERVICE DES FINANCES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET 35/35^{EME} (MISE A JOUR) - MECANISME DE CREATION / SUPPRESSION

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins de Saint-Flour Communauté et notamment celui d'adjoint au service des finances ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-032 du 27 février 2023 ;

Rappelant

- ✓ Que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur ;
- ✓ Qu'au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi peut également être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;
- ✓ Que l'agent contractuel peut être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans ;
- ✓ Que le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- ✓ Que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Précisant que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial du cadre d'emplois des rédacteurs, dans les conditions suivantes :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Adjoint à la direction des finances	En cas d'emploi contractuel :	Grade de rédacteur	1	Echelon 1 à 13
	CDD de 1 à 3 ans ou CDI (si éligible).			De IB 389 / IM 373 Jusqu'à IB 597/ IM 508
				En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle
				Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} janvier 2025

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚**DECIDE DE CREER** l'emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'adjoint du service des

finances (date prévisionnelle de recrutement : 15 septembre 2025), dans les conditions décrites ci-dessus ;

↓ **DECIDE DE SUPPRIMER** parallèlement, via le mécanisme RH de « création – suppression », l'emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de rédacteur principal 1^{ère} classe, dans les conditions décrites ci-dessus ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;

↓ **DECIDE DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence ;

↓ **DECIDE DE PREVOIR** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.

POUR : 63 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°8 – Délibération n°2025-173 : DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Par délibérations N°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et N°2020-273 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation à Madame le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, elle porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre telles qu'annexées ci-après :

2025-328	01/07/2025	Valorisation de l'accueil touristique sur Saint-Flour Communauté - Restructuration de l'Office de tourisme de la station thermale de Chaudes-Aigues - Adoption du plan de financement définitif de l'opération et demande de financements 2025-328
2025-366	10/06/2025	Modification de la composition du comité consultatif ad hoc forêt
2025-388	01/07/2025	Projet de maison d'accueil du domaine 4 saisons de Saint-Urcize - Dépôt du permis de construire
2025-389	23/06/2025	Création de poste dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2025-390	26/06/2025	Fourniture et pose d'un escalier d'accès aux locaux de l'entreprise UNIPLANEZE
2025-394	08/07/2025	Adhésion à la centrale d'achat du transport public (CATP)
2025-395	26/06/2025	Création de poste dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2025-396	26/06/2025	Création de poste dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2025-397	26/06/2025	Création de poste dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2025-398	26/06/2025	Création de poste dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2025-399	27/06/2025	Sensibilisation au risque inondation - Approbation du plan de financement prévisionnel 2025
2025-401	30/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 168 25 00004
2025-402	30/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 25 00008
2025-403	30/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 25 00008
2025-404	30/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 004 25 00007
2025-405	30/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 053 25 00003
2025-406	30/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 053 25 00004
2025-407	30/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 073 25 00002
2025-408	30/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 073 25 00003
2025-409	30/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 164 25 00004
2025-400	08/07/2025	Marché 2024-23 - Réhabilitation et aménagement du moulin Juéry - Notification des marchés de travaux
2025-410	30/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 164 25 00005
2025-411	30/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 164 25 00006
2025-412	30/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 168 25 00006

2025-413	30/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 25 00033
2025-414	30/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 25 00034
2025-415	30/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 25 00035
2025-416	30/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 25 00036
2025-417	30/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 25 00010
2025-418	30/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 25 00011
2025-419	30/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 209 25 00003
2025-420	30/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 216 25 00005
2025-421	30/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 216 25 00006
2025-422	30/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 232 25 00004
2025-423	30/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 235 25 00003
2025-424	30/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 248 25 00002
2025-425	30/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 248 25 00003
2025-426	30/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 065 25 00001
2025-427	30/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 065 25 00002
2025-428	01/07/2025	Création de poste dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2025-429	01/07/2025	Création de poste dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2025-431	01/07/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de Mme Cheyrousse Violette, commune de Cussac
2025-432	01/07/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de Mme Vigier Bernadette, commune de Vabre
2025-433	01/07/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de MM. Gabriel Cyril, commune de Saint Rémy de Chaudes Aigues
2025-434	01/07/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de Mme Delfau Monique, commune de Lieutadès
2025-435	01/07/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de M. Servant Kévin, commune de Saint Flour
2025-436	01/07/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de M. Greco Antonio, commune de Saint Flour
2025-437	01/07/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de Mme Leveque Roseline, commune de Saint Flour
2025-438	01/07/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de M. Defix René, commune de Saint Flour
2025-439	01/07/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de M. Combes Mickael, commune de Fridefont
2025-440	01/07/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de M. Bonnafoux Claude, commune de Lorcières
2025-441	01/07/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de M. Conort Elie, commune de Ruynes en Margeride
2025-442	01/07/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de M. Taillant André, commune de Saint-Flour
2025-443	01/07/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de Mme Chassagnol Stéphanie, commune d'Alleuze
2025-444	01/07/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de Mme Rayne Diane, commune de Villedieu
2025-445	01/07/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de Mme Hérault Elodie, commune de Roffiac
2025-446	01/07/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de Mme Froment Josette, commune de Saint Flour
2025-447	01/07/2025	
2025-448	01/07/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de Mme Costes Ida, commune de Deux Verges

2025-449	01/07/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de Mme Levy Fanny, commune de Saint-Flour
2025-450	01/07/2025	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de la SCI VV Drome, Commune de Ruynes en Margeride
2025-451	01/07/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de Mme Vidal Bernadette, commune de Saint-Flour
2025-452	01/07/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de Mme Besson Françoise, commune de Saint-Flour
2025-453	08/07/2025	Convention de partenariat technique et financier "flux vision tourisme" entre Saint-Flour Communauté et Cantal Destination
2025-454	08/07/2025	Pôle territorial de santé - Bail professionnel de Monsieur Adbelkader Aras
2025-455	07/07/2025	Pôle territorial de Santé - Avenant au bail professionnel du Docteur Vladimirov
2025-456	03/07/2025	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2025-457	08/07/2025	Convention constitutive d'un groupement de commandes entre Saint-Flour Communauté et ses communes membres
2025-458	22/07/2025	Marché de prestations de services d'assurances 2026-2028 - Déclaration d'infructuosité des lots n°1 et 3 - Notification du lot 2
2025-459	11/07/2025	Pôle territorial de santé - Bail professionnel de Madame Eléa Muller
2025-460	08/07/2025	Acquisition de "Mon Territoire Carto" en interface avec NetADS
2025-461	08/07/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 005 25 00003
2025-462	08/07/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 209 25 00004
2025-463	08/07/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 259 25 00002
2025-464	08/07/2025	Action en référé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand - Désordres sur les vitrages du CIAP
2025-465	08/07/2025	Marché 2022-34 - Assurances - Contrat d'assurances "dommages aux biens" pour l'année 2025
2025-466	23/07/2025	Avenant n°2 à la convention de partenariat entre les France Services de Saint-Flour Communauté et la Fédération des Particuliers Employeurs (Fepem)
2025-467	09/07/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 139 25 00001
2025-468	10/07/2025	Enlèvement des bennes de la déchetterie de Chaudes-Aigues - Marché de prestation de service
2025-469	15/07/2025	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2025-470	23/07/2025	Mise en place e stationnements vélo sur plusieurs sites à proximité communal ou du syndicat mixte du lac Garabit Grandval
2025-471	18/07/2025	Convention de prêt du kit pédagogique Sac à Eau - Jeu de sensibilisation aux enjeux liés aux milieux aquatiques
2025-472	18/07/2025	Services techniques - Cession véhicule Renault MASCOOT immatriculé 4083HN15
2025-473	21/07/2025	Marché de fournitures n°2025-19 - Notification lot 1 - Acquisition châssis PTAC 19 T
2025-474	21/07/2025	Marché de travaux n°2024-17 pour la construction d'une déchetterie à Chaudes-Aigues (15110) - Avenants
2025-475	23/07/2025	Parc d'activités du Rozier Coren - Phase 2 - Permis d'aménager PA n°015505518S0001M2 : demande de modification n°4
2025-476	27/08/2025	Dispositif d'aides "Financer mon investissement commerce et artisanat" - Attribution d'une aide communautaire à la SAS Domaine du Viaduc
2025-477	27/08/2025	Dispositif d'aides "soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand" - Attribution d'une aide communautaire à Christophe SALAT
2025-478	27/08/2025	Dispositif d'aides "soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand" - Attribution d'une aide communautaire à la SARL maçonnerie MONOD
2025-479	28/07/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 25 00005
2025-480	28/07/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 25 00006
2025-481	28/07/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 053 25 00005

2025-482	28/07/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 097 25 00003
2025-483	28/07/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 25 00008
2025-484	28/07/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 25 00037
2025-485	28/07/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 25 00038
2025-486	28/07/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 25 00039
2025-487	28/07/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 107 25 00002
2025-488	28/07/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 245 25 00001
2025-489	30/07/2025	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2025-490	30/07/2025	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

A Saint-Flour, le 8 septembre 2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEIROUX